

Séance du 25 Novembre 2020

Convocation : 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 19 heures et 40 minutes

Le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à huis-clos, salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud en respectant les règles de distanciation physique en raison de la crise sanitaire due au COVID-19.

Quorum : Loi 2020-1379 du 14/11/2020 relative à l'État d'urgence/ le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les membres présents : 4/12

Etaient présents	Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Madame CORDEL Sophie, Madame BACON Christine, Madame HINCKER Amandine, Monsieur CHOSSINAND Louis, Monsieur LAURENT Jean-Jacques, Monsieur ARBRUN Sébastien, Madame JOCHEC Solène, Madame AUDERMATTE Katia, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert
Etaient excusés	Monsieur CHENE Stéphane
Etaient absents	Monsieur EXERTIER Bertrand

Secrétaire de Séance : Sophie CORDEL

Madame le Maire informe que ce conseil municipal est extraordinaire, de par son ordre du jour, qu'il n'y aura aucune délibération, aucun vote, mais simplement une mise au point et la possibilité pour chacun de s'exprimer.

1) DÉMISSION (S)

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- de la démission de Bernard JACQUEMIER de son mandat de conseiller municipal en raison essentiellement de *"la démission de Bertrand EXERTIER"*. Il a fait part de son opposition aux décisions « de la mairie » qui auraient été prises à l'égard de Bertrand EXERTIER, concernant l'ouverture de son magasin. Cette démission prend effet au 20 novembre, date de réception de celle-ci. Dont acte.
- de la démission de Bertrand EXERTIER - 2eme adjoint – adressée directement à M. le Préfet, comme le veut la procédure, mais sans en avertir le Maire. Bertrand EXERTIER démissionne *"en raison de divergences avec une partie du conseil municipal l'empêchant de suivre les dossiers dont il avait la charge"*. Cette démission sera effective à compter de la date de réception du courrier d'acceptation du Préfet, par Bertrand EXERTIER, validant également sa démission du conseil municipal.

2) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – POINT DE SITUATION

Madame le Maire a décidé de réunir le conseil municipal pour répondre à certaines interrogations de conseillers.

Concernant les raisons de la démission de Monsieur Bernard JACQUEMIER qui indique être en opposition avec « les décisions de la Mairie », Madame le Maire tient à préciser que l'autorisation d'urbanisme de l'EURL du Ruisseau (Bertrand EXERTIER) a été étudiée en commission urbanisme le 13/10/2020 en présence de Mme le Maire, Gilles Monnet 1^{er} adjoint, Hubert FLEURET, Amandine HINCKER, et Jean-Jacques LAURENT. Au vu de la réglementation du PLU et après consultation des services de la DDT et du service ADS de Cœur de Savoie qui instruit les demandes d'urbanisme, la commission a conclu qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à la demande de l'EURL du ruisseau. En effet, un local dédié à la vente de produits locaux au sein d'une exploitation ne peut être implanté en zone agricole (zone A) **que si ce local concerne une activité dans le prolongement de cette production. L'EURL du Ruisseau peut donc vendre des produits issus de l'exploitation nucicole mais uniquement ceux-ci**, le dépôt-vente de produits issus d'autres agricultures étant quant à lui interdit.

Un membre de la commission avait soumis la possibilité de déroger au PLU, mais celle-ci en a conclu que ce n'était pas possible. Le rôle du Maire et du conseil municipal est de faire respecter les règlements qui s'appliquent sur la commune.

Madame le maire précise qu'en aucun cas, il ne s'agissait d'empêcher l'EURL du Ruisseau (Bertrand EXERTIER) d'ouvrir ce magasin de produits locaux. Bien au contraire, ce projet correspondant à un point du programme sur lequel l'équipe municipale a été élue. Dans le courrier informant l'EURL du Ruisseau de l'impossibilité d'ouverture d'un magasin de dépôt-vente sur la zone demandée, Madame le Maire, consciente du service que cela rendrait aux Laissautins, a d'ailleurs proposé d'étudier la faisabilité de l'ouvrir dans une autre zone appropriée, la commission restant à l'écoute pour une nouvelle discussion.

Après plusieurs échanges entre les conseillers, l'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le principe qu'il est impératif de veiller au respect des règles fixées dans le cadre du PLU et qu'aucune dérogation n'est possible.

Le conseil municipal déplore également que Bertrand EXERTIER et Bernard JACQUEMIER ne soient pas venus exprimer leur point de désaccord en commission d'urbanisme et/ou en conseil municipal avant de transmettre leur démission.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que la communication interne, au sein de l'équipe municipale, mériterait d'être améliorée. Il a été convenu de réfléchir à la mise en place d'un système de partage de documents, qui serait accessible à l'ensemble des conseillers. Monsieur Louis CHOSSINAND, en lien avec Madame Sophie CORDEL se charge de cette réflexion.

Il est important de repréciser les règles de fonctionnement qui avaient été présentées lors du conseil municipal du 16/06/2020 à savoir que le conseil municipal est, avant tout, une équipe, composée de :

- un maire et trois adjoints qui forment l'exécutif de la commune
- 11 conseillers municipaux jusqu'au 20/11/2020. Dorénavant 9 formant l'assemblée délibérante.

Le maire est à la fois agent de l'Etat et exécutif de la commune. De ces deux fonctions découlent des attributions et des responsabilités différentes.

Quel est le rôle du maire ?



3) RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION DU PLU

Plan local d'urbanisme (PLU) Un plan local d'urbanisme (PLU) est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé.

Le PLU de Laissaud a été acté en 2017 par Monsieur le Préfet. Il y a eu une modification simplifiée approuvée le 16 juillet 2019.

Il est rappelé que le PLU est consultable par tous sur le site internet de la commune de Laissaud.

CLÔTURE DE SÉANCE : 21h20

Le Maire

Nathalie POMÉON



